

Règlement Intérieur de l'Association « Les Ruchers de Jouy »

Préambule :

Un exemplaire de la convention d'occupation des sols, du règlement intérieur de l'Association « Les Ruchers de Jouy » est consultable sur le site Web de l'Association. Le présent règlement intérieur peut être modifiable chaque année lors de l'Assemblée Générale. Si le nombre de demandes d'inscriptions est trop élevé par rapport à la capacité des Ruchers de l'Association, le Bureau établira un ordre de « priorité ». Ceci est valable aussi pour autoriser les membres de l'Association à disposer leur ruche « privée » sur le terrain mis à disposition par l'Association.

Objectifs du règlement intérieur :

Il fixe les règles générales de la vie associative entre les membres de l'Association et les invités. Il définit notamment :

- les modalités d'inscriptions,
- le fonctionnement,
- les modalités d'accès au Rucher de Jouy,
- la gestion et l'entretien du Rucher et des locaux utilisés par l'Association
- les assurances et la responsabilité de l'Association
- la fin d'adhésion à l'Association « Les Ruchers de Jouy »

1. Les modalités d'inscriptions :

- a) L'inscription à l'Association est sujette à cotisation. Elle peut être demandée par des personnes physiques (foyer fiscal) ou morales (écoles, centre de loisirs ...) habitants Jouy-en-Josas ou ses environs. Les inscriptions des personnes morales se feront après approbation du Bureau.
- b) Le versement est à effectuer chaque année auprès du Secrétaire avant la tenue de l'Assemblée Générale. Il s'agit d'une cotisation de membre et non d'un titre de location.
- c) Le prix de la cotisation peut être révisable chaque année lors de l'Assemblée Générale ordinaire.
- d) La jouissance du Rucher et des formations dispensées par l'Association sont subordonnées à l'adhésion à l'Association.
- e) L'inscription permet d'obtenir le droit de suivre les formations d'initiations théoriques et pratiques, de pouvoir disposer d'une à deux ruches au rucher de l'Association (dans la limite de la place disponible) après une année complète de formation et d'en récolter le miel.

2. Ruches privées et Associatives :

- Ruche privée : est dite « ruche privée » toute ruche (incluant le corps complet, les hausses, le toit, les cadres et l'essaim) financée à 100% par un membre de l'Association (personne physique ou morale). Ces ruches sont la propriété de leur acquéreur.
- Ruche Associative : est dite « ruche Associative », toute ruche (incluant le corps complet, les hausses, le toit, les cadres et l'essaim) financée à 100% par l'Association ou la municipalité de Jouy-en-Josas.
- Chaque ruche sera identifiée sur le corps de ruche par l'identifiant de son propriétaire ou celui de l'Association.

Les Ruchers de Jouy – Règlement Intérieur

Les Ruchers de Jouy fonctionnent selon trois options :

- Permettre à des membres ne possédant pas de ruche, ni de matériel apicole, de pratiquer l'apiculture avec les ruches « Associatives » et le matériel de l'Association. Dans ce cas, l'Association fournira le matériel nécessaire (à l'exception des vêtements de protection qui pourront ne pas être en nombre ou taille suffisants).
- Permettre à des membres possédant une ruche sur un terrain en dehors de ceux de l'Association, de suivre les formations d'initiations théoriques et pratiques de l'Association. Pour des raisons évidentes de disponibilité des apiculteurs bénévoles, l'Association ne peut s'engager à assurer un suivi des ruches en dehors de celles gérées par l'Association, aux Ruchers de Jouy.
- Permettre à des membres possédant une ou deux ruches « privées » de disposer d'emplacements sur un des ruchers de l'association. Dans ce cas, une convention devra être signée entre l'Adhérent et l'Association.

Eligibilité et liste d'attente pour l'installation d'une ruche privée:

Une adhésion d'au moins un an en tant qu'adhérent de l'association et une année de suivi de cours pédagogiques et pratiques est un prérequis pour l'attribution d'une ou deux emplacements de ruche privée sur les terrains gérés par l'association. La mise en place d'une ruche « Privée » se fait selon un ordre défini par une liste d'attente régulièrement communiquée et mise à jour par le Bureau. Au cas où une personne de la liste d'attente n'est pas en mesure d'installer sa ruche, au moment où une place se libère au rucher, c'est la personne située immédiatement après elle sur la liste, qui a la possibilité d'installer la sienne et de la mettre au rucher. La personne n'ayant pas pu installer immédiatement sa ruche ne perd pas son tour et reste prioritaire pour le coup d'après où le même principe sera appliqué. En cas de demandes trop nombreuses, et manque de place, les Jovaciens auront la priorité, par rapports aux adhérents extérieurs à la commune de Jouy-en-Josas.

3. Le fonctionnement :

La convivialité, l'échange, l'entraide, le partage, l'honnêteté, le respect de l'autre et du matériel collectif (ex. déclaration et retour du matériel emprunté, ...), le respect de la nature et de l'environnement sont les principes fondateurs de l'Association.

L'Association repose sur le bénévolat. Aucune personne n'est payée pour le temps donné aux activités de l'Association. Chaque membre devra donc apporter une contribution active aux diverses activités de l'Association, notamment pour les initiations, lors de la récolte du miel, lors des activités de représentation (journée des associations, inventaire, nettoyage chalet, nettoyage combinaison, peinture, etc.).

L'association se compose des adhérents et d'un bureau élu en assemblée générale. Le bureau est élu pour prendre les décisions. Les décisions du bureau s'imposent aux adhérents. Dans le cadre de changements souhaités par le bureau sur le fonctionnement de l'association, le bureau s'assure préalablement de l'adhésion d'une majorité des adhérents sur les changements envisagés.

3.1. Composition et responsabilités des membres du bureau :

3.1.1. Le président :

- représente l'association vis à vis des différentes instances extérieures

Les Ruchers de Jouy – Règlement Intérieur

- est responsable de la relation avec la mairie et avec le SIAVB, le SIAB et autres organisations
- préside et anime les réunions du bureau
- gère la liste d'attente pour l'accès au Rucher
- assure une cohésion entre les adhérents au sein de l'association
- signe les conventions avec les différentes instances
- organise l'assemblée générale et met les décisions au vote
- dispose de la signature sur le compte
- assure l'inventaire du matériel
- garantit la conformité administrative vis-à-vis de la réglementation

3.1.2. Responsable de Rucher :

Dans le cas où l'Association gère plusieurs Ruchers, un responsable sera désigné pour chaque Rucher. Les responsables de Ruchers devront assurer la bonne marche de leur Rucher.

En particulier il est en charge:

- De faire appliquer la convention.
- De gérer la délimitation des terrains et l'entretien du site (Piquets, tonte de l'herbe, etc..)
- De gérer l'occupation de l'espace au sein du rucher (nombre et positionnement des ruches)
- D'assurer la cohésion entre les propriétaires des ruches
- De communiquer les règles de sécurité à appliquer

3.1.3. Responsable du Rucher Ecole :

Le responsable du rucher école peut se faire appuyer par un adjoint pour assurer les activités sous sa responsabilité.

En particulier il est en charge:

- D'identifier le groupe d'élèves parmi les adhérents avec l'objectif d'avoir un groupe idéalement de 5 à 6 personnes.
- D'assurer la gestion des ruches collectives (matériel, nourriture, traitement, etc...)
- De proposer les activités pratiques aux élèves durant la saison apicole
- De s'assurer que des cours théoriques sont dispensés (par lui-même ou des adhérents) pour l'apprentissage de l'apiculture
- D'assurer les prévisions de matériel et l'approvisionnement avec information préalable au trésorier et/ou président sur l'engagement de dépense.

3.1.4. Secrétaire :

- Assure le compte rendu des réunions du bureau
- Assure le compte rendu des éventuelles réunions des adhérents
- Assure le compte rendu des A.G.
- Gère les convocations des réunions
- Assure la correspondance de l'association reçue sur l'adresse du Rucher.

3.1.5. Trésorier :

- dispose de la signature sur le compte bancaire de l'association.
- effectue les paiements, recouvre les recettes et, à ce titre, est responsable de la tenue des comptes de l'association.
- rend compte de la gestion devant l'assemblée générale

3.1.6. Communication :

- Assure le maintien du site officiel de l'association des Ruchers de Jouy
- assure les échanges mails avec les adhérents sur planning activités, autres infos , organise le planning du forum, etc..
- gère le calendrier et la réservation de salle auprès de la mairie pour les séances pédagogiques, AG, etc..
- contacte la mairie pour les soucis techniques du chalet.

3.1.7. Représentant de la mairie :

- Assure les relations avec la mairie

Les activités effectuées au nom de l'Association devront avoir été entérinées par le bureau. Ces activités sont gérées par les adhérents qui souhaitent s'investir.

3.2. Les principales activités gérées par le bureau concernent:

Les activités sous la responsabilité du bureau se font avec la participation active des adhérents dans le cadre du fonctionnement associatif

3.2.1. Récolte du miel :

- Diverses récoltes pourront avoir lieu en fonction des années pour le miel de printemps et le miel d'été.
- Les journées de récoltes seront décidées d'un commun accord avec le responsable du Rucher, les divers propriétaires des ruches, et en fonction de la disponibilité de la miellerie et de la centrifugeuse.
- Chaque membre s'efforcera de participer à la récolte, à la préparation, au nettoyage et au rangement du matériel.
- La quantité de miel récolté sera consignée à chaque récolte dans le livret des Ruchers de l'Association.
- Le miel produit aux Ruchers de l'Association portera l'appellation « miel des Ruchers de Jouy ».
- Chaque propriétaire de ruche privée reversera 10% de sa récolte (miel de l'année) à l'association.
- Chaque adhérent à l'association à jour de sa cotisation recevra une quantité maximum de 1kg sur la base de la production des ruches de l'association. Cette quantité pourra être inférieure si la production ne s'avérait pas suffisante et la production sera alors répartie également entre tous les adhérents.
- L'association se réserve une quantité de 4 à 5 kg pour usage de l'association (remerciements gardiens, dons à la mairie, dégustation forum etc..)
- Le solde éventuel est mis à la vente par l'association qui récupère le montant de la vente pour ses besoins de fonctionnement.

3.2.2. Animation du rucher école :

L'animation du rucher école est sous la responsabilité d'un membre du bureau. Elle inclut :

- La prise en charge et gestion de l'ensemble des ruches collectives
- La gestion du matériel nécessaire au fonctionnement et à l'entretien des ruches collectives (sucre, etc...)
- Le partage d'expérience avec l'ensemble des adhérents lors de réunions de partage de connaissances prévues à cet effet (cf. point suivant)

Les Ruchers de Jouy – Règlement Intérieur

- Initiation théorique : Elle sera dispensée dans des locaux à Jouy-en-Josas. Le planning sera défini en septembre pour la saison apicole suivante.
- Initiation pratique : Elle consistera à participer à un certain nombre d'activités sur les ruches : Visite de printemps, Pose des hausses, Récolte du miel, Hivernage du rucher. Le planning sera défini en septembre pour la saison apicole suivante. Les nouveaux adhérents auront le choix de s'associer avec un privé expérimenté.

3.2.3. Partage d'expérience et de connaissance :

- l'organisation de réunions avec l'ensemble des adhérents afin d'assurer un partage des connaissances et des bonnes pratiques.

3.2.4. Interventions ponctuelles sur l'ensemble des ruches :

- l'organisation de séances collectives pour l'ensemble des ruches (privées et collectives) et qui concerne à ce jour :
 - a. Le traitement anti varroa et son recyclage
 - b. L'éventuel traitement contre la fausse teigne (des mesures alternatives seront proposées)
 - c. Visites sanitaires

3.2.5. La gestion du site/rucher:

La gestion des ruchers demeure sous la responsabilité du bureau (responsable du rucher) :

- Gestion de la convention
- Entretien du site
- Approbation de l'installation des ruches sur le site
- Suivi du matériel

3.2.6. Communication et relations extérieures:

- Maintien du site web
- Gestion des relations avec la mairie
- Gestion des partenariats et des échanges
- L'Association sera présente à Jouy-en-Josas, lors de la journée des Associations en septembre.
- Dans la limite de la disponibilité de ses adhérents, l'Association participera à un événement annuel dans la ville de Jouy, visant à promouvoir l'apiculture (par exemple une visite des enfants des écoles aux ruchers ou une initiation aux abeilles dans les écoles).
- Toute participation de l'Association à un événement doit être proposée au Bureau et approuvée par celui-ci.
- Toute affiliation de l'Association à une autre association doit être proposée au Bureau et approuvée par celui-ci.
- Les membres de l'Association ne sont pas autorisés à engager l'Association dans des pétitions de quelque nature que ce soit. Chaque membre, s'il souhaite militer pour une cause, le fera en son nom propre.

3.3. Les principales activités des propriétaires de ruche privée:

Les Ruchers de Jouy – Règlement Intérieur

L'ensemble des activités associées aux ruches privées (à l'exception des quelques interventions pilotées par le bureau, par exemple visites sanitaires ou traitement anti-varroa) demeurent de la responsabilité de chaque propriétaire;

L'objectif du bureau est d'intervenir le moins possible sur l'activité des propriétaires de ruches privées et sur leur propre ruche.

Ces activités, sans être exhaustives, concernent :

- a. Acquisition et Installation des ruches et ruchettes (pas de contrainte sur le type de ruche mais encouragement fort sur les ruches de type Dadant).
- b. Acquisition et gestion des essaims (pas de contrainte sur les races d'abeilles mais encouragement à travailler avec la race noire).
Renouvellement éventuel de la reine ou de l'essaim en cas de perte)
- c. Acquisition et gestion du matériel et équipement apicole (enfumoir, combinaisons de protection, gants, brosses, sucre, etc..)
- d. Interventions de toute nature (remplacement de cadres, nourrissage, division, préparation pour l'hiver etc...)
- e. Coordination éventuelle d'activités avec d'autres propriétaires de ruches
- f. Mise en place et stockage des hausses et cadres
- g. Marquage éventuel des reines
- h. Sécurité: Le Privé est tenu d'adopter toutes les mesures de sécurité afin d'éviter les risques d'incendie associés à l'usage de l'enfumoir.
- i. Entretien : Le Privé est tenu d'inspecter régulièrement sa ruche et de détecter d'éventuelles maladies des abeilles. En cas de suspicion de maladie il devra informer le responsable du rucher (ou à défaut un membre du bureau) dans les plus brefs délais.
- j. Lutte contre le varroa : Le Privé est tenu de traiter sa ruche contre le varroa à la date et avec le produit prévu par le bureau. En cas de manquement, le bureau pourra traiter d'office (ouverture de la ruche). Des négligences manifestes peuvent entraîner l'exclusion du rucher.

Les relations entre propriétaires de ruche privée sont fortement encouragées afin d'assurer un partage de pratique et une entraide (perte d'essaim, etc..).

Les propriétaires de ruche privée peuvent également librement inviter des adhérents à participer aux activités de leur ruche.

Par ailleurs des réunions régulières seront organisées pour l'ensemble des adhérents afin de favoriser le lien entre l'ensemble des adhérents et assurer un partage d'expérience.

4. Gestion et l'entretien des Ruchers et des locaux utilisés par l'Association :

- Les membres et les visiteurs des Ruchers s'engagent à respecter toutes les consignes de sécurité qui leurs sont données par la Ville de Jouy-en-Josas et par l'Association.
- Les membres de l'Association mènent leurs activités avec le souci de ne pas gêner le voisinage.
- L'apiculture pratiquée aux ruchers devra faire en sorte de préserver l'environnement. Chaque membre respecte la faune et la flore aux alentours des Ruchers.
- Les produits labellisés « BIO » seront utilisés chaque fois que cela sera possible.
- Il est interdit d'utiliser des produits polluants et nuisibles aux abeilles aux abords des Ruchers de Jouy.

Les Ruchers de Jouy – Règlement Intérieur

- Les membres maintiennent en bon état d'entretien et de propreté, les Ruchers et leurs équipements. Chaque membre doit impérativement nettoyer et ranger correctement le matériel après bon usage. Le nettoyage et le rangement de la resserre sont aussi l'affaire de chacun des utilisateurs. Son utilisation à titre privé doit rester exceptionnelle après accord du responsable du "Rucher de l'églantine".
- Les membres se prêtent assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt général (inventaire, nettoyage ou autre) et se remplacent si nécessaire (notamment en cas d'absence).

5. Objets et matériel :

- L'Association met un certain nombre d'outils et de matériels d'Apiculture à la disposition des membres. Ces matériels sont stockés dans un local réservé (resserre) à cet effet aux abords du Rucher de l'églantine.
- Si de l'espace est disponible dans le local, les outils d'apiculture appartenant aux adhérents peuvent éventuellement y être stockés en assurant leur identification préalable. Ceux-ci sont alors utilisables par les autres membres. L'Association ne peut être tenue responsable en cas de vols ou de détériorations des matériels privés.
- Un inventaire du matériel de l'Association sera effectué chaque année en hiver, en présence d'un membre du Bureau, pour décider des réapprovisionnements à prévoir pour nourrir les abeilles pendant l'hiver et pour prévoir le matériel nécessaire pour la saison apicole suivante.
- La liste des ruches et de leurs propriétaires ainsi que les n° de téléphone sera maintenue dans le local du Rucher.
- Les adhérents participent au nettoyage du matériel collectif (outils, plateaux, combinaisons, etc.) et à son entretien (peinture des ruches/hausses par exemple).

6. Localisation des Ruchers :

- Le premier Rucher de l'Association est situé dans une clairière à l'entrée de l'Arboretum de l'Eglantine, au-dessus du musée de la Toile de Jouy. L'Arboretum de l'Eglantine est en zone communale.
- Une convention d'occupation sera signée par le Président de l'Association et un représentant habilité de la municipalité de Jouy-en-Josas.
- D'autres ruchers pourront être créés suivant les besoins de l'association et favoriser le développement de l'Association. Le choix des sites et modalités d'usage relèvent des prérogatives du Bureau de l'association

7. Les modalités d'accès aux Ruchers de Jouy :

Conditions et horaires d'ouverture du Rucher de l'églantine:

- Le premier Rucher étant situé dans l'Arboretum de l'Eglantine, il est accessible aux mêmes horaires que ceux d'ouverture du parking du Parc et du musée de la Toile de Jouy.
- Le rucher n'étant pas en zone close, son accès ne peut être contrôlé. Nos amis les animaux, mêmes tenus en laisse, sont formellement interdits aux abords du Rucher.
- En cas de grosses intempéries ou par nécessité de service, les permanences ou formations d'initiations prévues pourront être modifiées. Pour ces mêmes raisons, le Rucher pourra être temporairement fermé au public en totalité ou en partie.

8. Assurances et Responsabilités de l'Association :

- L'assurance de l'Association couvre les adhérents pour la responsabilité civile.

Les Ruchers de Jouy – Règlement Intérieur

- L'Association contractera aussi une assurance pour le vol des Ruches et du matériel des Ruchers, ainsi qu'une protection juridique.
- Chaque année, l'Association renouvellera l'inscription (gratuite) des Ruchers vis-à-vis des autorités sanitaires (numéro NUMAGRIT).

9. Fin d'adhésion à l'Association des Ruchers de Jouy -et fin d'implantation de ruche privée:

- Mauvaise volonté manifeste pour assurer les permanences prévues (ex. participation au forum des associations, prise en charge de l'organisation de la récolte).
- Exclusions : Le Bureau veille à l'application du Règlement Intérieur de l'Association « Les Ruchers de Jouy ». En cas de manquement, le Bureau de l'Association juge le différend. Avant toute décision, le membre intéressé est invité à produire ses explications. Si l'exclusion est décidée par le Bureau, l'Association informera le membre exclu par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Le bureau peut prononcer la fin d'hébergement d'une ruche privée en cas de mauvais entretien, en cas de mauvaises pratiques apicoles (en particulier si elles nuisent aux autres apiculteurs), en cas d'arrêt manifeste et prolongé de l'activité apicole ou pour tout autre motif en accord avec les statuts